

Direction de la justice,
des affaires communales
et des affaires ecclésiastiques
du canton de
Berne


Justiz-, Gemeinde-
und Kirchendirektion
des Kantons Bern

Münstergasse 2
Case postale
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 76 76
Télécopie 031 634 51 54
www.jgk.be.ch
info.jgk@jgk.be.ch

Destinataires de la procédure de consultation concernant la modification de la Constitution cantonale et de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public

N/réf.: 2017.JGK.924 BAA
V/réf.:
Classification Non classifié

Berne, le 21 mars 2019



Modification de la Constitution cantonale (ConstC) et de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)
Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil-exécutif a autorisé la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, par arrêté du 20 mars 2019, à organiser une procédure de consultation sur la révision partielle de la Constitution cantonale et de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public. Les principales nouveautés du projet sont les suivantes:

- Les différents acteurs du pouvoir judiciaire, tout comme les tâches qui leur incombent, sont désormais mentionnés à la fois dans la Constitution et dans la loi, de manière complète et au niveau adéquat. Sont nouvellement réglementés
 - la Direction de la magistrature en qualité d'organe commun aux autorités judiciaires et au Ministère public, qui est également l'interlocutrice du Conseil-exécutif et du Grand Conseil,
 - le statut de la Direction de la magistrature vis-à-vis du Grand Conseil et ses compétences financières,
 - le Ministère public comme composante de la justice bernoise ainsi que
 - le principe de l'autoadministration des autorités judiciaires et du Ministère public.

- Diverses adaptations et optimisations ponctuelles de l'organisation et des processus au sein des autorités judiciaires et du Ministère public sont inscrites dans la loi. Ainsi, les tribunaux pénaux cantonaux (Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs) sont intégrés, sur le plan organisationnel, au Tribunal régional de Berne – Mittelland.
- L'engagement de procureurs-assistants et de procureures-assistantes au cahier des charges limité et, dès lors, affectés à une classe de traitement inférieure est désormais prévu, ce qui doit décharger les procureurs et procureures.
- Les possibilités de carrière des juges de première instance et des présidents et présidentes des autorités de conciliation sont améliorées et les règles d'entraide, flexibilisées.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante:
www.be.ch/consultations.

Veillez envoyer votre prise de position d'ici au 21 juin 2019 par courrier postal à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, case postale, Münstergasse 2, 3000 Berne 8, ou par courrier électronique à l'adresse info.jgk@jgk.be.ch. Madame Anna Bäumlin (anna.baeumlin@jgk.be.ch, 031 633 76 08) et Monsieur Roland Wittwer (roland.wittwer@jgk.be.ch, 031 633 76 03) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre participation, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques


Evi Allemann, conseillère d'Etat